

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale ¹	Quantité projet ²	Régime	Précisions sur les AIOT
2515	1	Scalpage, concassage, criblage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes	550 kW	550 kW	E	Installation nouvelle
2517	1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	29 314 m ²	23 084 m ²	E	Installation déjà déclarée ; modifiée
2710	1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	6.9 t	6.9 t	DC	Installation nouvelle
2710	2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	299 m ³	299 m ³	DC	Installation nouvelle
2716	2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes	990 m ³	990 m ³	DC	Installation nouvelle

¹ Il s'agit de la quantité « totale site », c'est-à-dire englobant à la fois les quantités déjà autorisées et les quantités du projet faisant l'objet de la présente demande

² Quantité projet ne peut qu'être inférieure (en cas de modification) ou égale (en cas de nouvelle rubrique) à la quantité totale. Elle est positive en cas d'extension, **nulle si le projet n'impacte pas la quantité**, négative en cas de réduction